

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF535

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 14 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 14 *quater* visant à plafonner à 20 chevaux fiscaux le paiement de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules de collection, entendus comme ceux qui ont été immatriculés pour la première fois il y a plus de 30 ans.

Sans préjudice de l'argument environnemental – -l'article consiste à minorer l'imposition de véhicules très souvent plus polluants que les véhicules produits plus récemment -- le rapporteur général constate que la rédaction de cet article est inopérante en ce qu'elle enrichit un article voué à l'abrogation au 1^{er} janvier 2021.

Sa suppression est donc proposée.